

Conseil de Communauté

Compte rendu

Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

2.1 Mutualisation des services dans le cadre des activités Enfance de la CCPL et Jeunesse de la Ville de Lunel

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil de communauté s'est prononcé sur la modification de la compétence intercommunale « action en matière de petite enfance et enfance » et l'intégration des activités d'accueil de loisirs sans hébergement pour la commune de Lunel à compter du 7 janvier 2019.

Du fait de cette prise de compétence, il est proposé de définir un cadre d'organisation des services par la conclusion d'une convention de mutualisation prévoyant les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de la commune de Lunel conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et suivants du CGCT.

Adoption à l'unanimité

2.2 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Création de poste, à temps complet, à compter du 1er janvier 2019 :

- 1 poste d'attaché.

Création de postes, à temps complet, à compter du 7 janvier 2019 :

- 4 postes d'animateurs (transfert de compétence).

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

Suppression de postes à temps complet, après favorable du CT :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'ingénieur principal.

Suppression de postes à temps non complet, après avis favorable du CT :

1 poste d'attaché à temps non complet (17h30) hebdomadaires soit 50% d'un temps complet.

Adoption à l'unanimité

2.3 Renouvellement de la convention de prêt de matériel

La Communauté de Communes du pays de Lunel met à disposition des communes, à titre ponctuel, le matériel suivant :

Quantité	Matériel	Caractéristiques
----------	----------	------------------

100	Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10x1,90)
77	barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90x3,00
2	Remorques	pour le transport des barrières taurines
100	Grilles d'affichage	Pour expositions 2,00x1,00
40	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50m
80	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80x2,20
270	Chaises coques	Moulée plastique, noires
700	Chaises pliantes	Métallique, noire
10	Tribunes taurines	20 places assises
1	Estrade basse	superficie de 17m2
1	Podium roulant	superficie de 45m2
4	Chapiteaux	superficie de 60m2 (5x12)
3	Chapiteaux	superficie de 40m2 (5x8)

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec les communes intéressées, membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Adoption à l'unanimité

2.4 Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances »

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » géré par la Communauté de Communes, mis à disposition auprès des communes intéressées.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique – affaires juridiques – assurances » auprès des communes intéressées pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et selon les mêmes conditions.

Adoption à l'unanimité

2.5 Convention d'exploitation et de gestion de la halle des sports intercommunale

Afin d'optimiser les coûts et les modalités de gestion de la halle intercommunale, le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 10 décembre 2015, une convention d'exploitation confiant la gestion de la halle intercommunale à la Ville de Lunel. Le gardiennage est mutualisé avec celui de la halle communale voisine.

Il est proposé de renouveler la convention d'exploitation de la halle intercommunale selon les modalités suivantes :

	Ville de Lunel	CCPL
Exploitation sportive		
Planning d'utilisation de la halle	X	
Relation avec le lycée	X	
- Relation avec les associations - Convention d'utilisation	X X	
Gestion technique		
Petits travaux d'entretien	X	
Contrat de maintenance	X	
Entretien	X	
Paiement des fluides	X	
Gros entretiens (art 606 du code civil)		X
Parking		X
Assurances		

Assurance du bâtiment	X	X
Assurance Equipement et matériels	X	

Adoption à l'unanimité

3.1 Convention d'éducation à l'environnement et au développement durable

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel développe des actions d'éducation, de sensibilisation au territoire et à la citoyenneté pour accompagner les politiques environnementales. Ces actions s'appuient sur une démarche forte en direction des publics scolaires et permettent, en collaboration étroite avec l'Education Nationale, l'émergence de projets pédagogiques. Au cours de l'année scolaire 2017/2018, 197 ½ journées d'animations ont eu lieu auprès de 51 classes de 14 écoles. Cette année encore, 195 ½ journées sont d'ores et déjà programmées.

L'Education Nationale quant à elle souhaite développer des actions d'éducation au développement durable dans les écoles en favorisant une démarche globale conformément aux programmes.

L'Education Nationale et la Communauté de Communes partagent donc des objectifs communs en matière d'éducation au développement durable. Pour plus d'efficacité et de cohérence, ces deux structures souhaitent œuvrer conjointement afin de développer des projets pédagogiques ambitieux. Une convention d'éducation à l'environnement et au développement durable est ainsi proposée.

Adoption à la majorité, 3 abstentions

4.1 Modification du règlement intérieur de la médiathèque intercommunale et adjonction d'une charte multimédia

Règlement intérieur :

Il est rappelé que la médiathèque intercommunale a procédé, au cours de l'année 2018, à la modernisation du parc informatique du réseau et à l'acquisition de nouveaux supports numériques afin d'élargir son offre de services.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur afin de définir les conditions générales d'utilisation de ces supports et la responsabilité des usagers en cas de perte ou de dégradation du matériel.

Charte multimédia (et non plus charte internet) :

Annexée au règlement intérieur, la charte multimédia a pour objet de préciser les conditions générales d'utilisation du pôle multimédia et des ressources informatiques de la médiathèque, de définir les modalités de prêt et de consultation des nouveaux supports numériques et la responsabilité des utilisateurs en cas de perte ou de dégradation du matériel.

Le règlement intérieur ainsi modifié et la charte multimédia sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoption à l'unanimité

4.2 Projet médiathèque « Education aux Médias et à l'Information » (EMI) - Demande de subvention DRAC

Le ministère de la culture a annoncé le lancement d'un plan d'éducation aux médias et à l'information dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information. La médiathèque intercommunale a déjà initié une démarche pédagogique auprès des classes de CM1/CM2 du territoire en proposant des ateliers EMI au « Programme des animations à destination des écoles du Pays de Lunel 2018/2019 ». Au titre de l'appel à projets émis par la DRAC, la médiathèque intercommunale propose d'élargir sa proposition aux jeunes du territoire âgés de 9 à 17 ans.

intitulé de l'action	dépenses	recettes	financement
ateliers pédagogiques EMI catalogue scolaire 2018/2019	3 000 €	3 000 €	charge des bibliothécaires
ateliers "Réseaux sociaux" avec le réseau parentalité à la médiathèque	2 000 €	2 000 €	charge des bibliothécaires
Participation à la semaine de la presse : Exposition à la médiathèque "La France vue d'ici"	700 €	700 €	budget médiathèque
Film "La France vue d'ici" et débat un photographe	880 €	880 €	budget médiathèque
acquisition du livre de l'exposition	40 €	40 €	budget médiathèque

création d'un Serious Game pour l'éducation aux médias avec 3 intervenants ECDC ARCADEMIE	5 300 €	5 000 €	DRAC
		300 €	Collège Mistral
déclinaison du Serious Game en jeu de plateau	200 €	200 €	ECDC ARCADEMIE
acquisition du jeu de plateau "médiasphères"	60 €	60 €	budget médiathèque
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT médiathèque</i>		6 680 €	
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT COLLEGE MISTRAL</i>		300 €	
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT ECDC</i>		200 €	
<i>SOUS TOTAL FINANCEMENT DRAC</i>		5 000 €	
TOTAL	12 180 €	12 180 €	

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut prétendre à une aide de la DRAC à hauteur de 5000 €.

Adoption à l'unanimité

5.1 Mise en œuvre de l'ATI Urbaine de la Communauté de Communes du Pays de Lunel 2018-2019 - demande de financement FEDER

Dans le cadre de la stratégie UE 2020, afin de tendre à l'objectif de réduire la pauvreté et de favoriser l'égalité des territoires, en réponse aux orientations du Cadre Stratégique Commun 2014-2020 de la Commission européenne du 14 mars 2012 et en référence au règlement 1303/2013 relatif à la mise en œuvre des fonds européens Structurels d'investissements (FESI), la Communauté de Communes du Pays de Lunel a déposé sa candidature FEDER-FSE-IEJ Volet Urbain le 31 juillet 2015.

La Communauté de Communes a ainsi reçu un accueil favorable de l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2015 et a signé avec la convention de délégation de tâches avec la Région le 14 décembre 2015.

Une aide de 20 000 € du FEDER a précédemment été obtenue au titre de la mise en œuvre du dispositif 2016-2017 et il s'agit maintenant de mobiliser à nouveau une aide du FEDER pour l'animation de l'ATI Urbaine sur la période 2018-2019. L'objectif de la présente action est d'assurer, d'une part, une gestion conforme aux exigences réglementaires et, d'autre part, une consommation optimale des crédits dans le respect des objectifs fixés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ 2014-2020.

Le montant de l'aide est de 20 000 € sur un coût global de 55 122,36€ correspondant à 50% du temps de l'agent en charge de l'ATI urbaine sur 2 ans.

Le Projet intitulé « Mise en œuvre de l'ATI Urbaine de la Communauté de Communes du Pays de Lunel » s'inscrit dans l'axe prioritaire 9 « Assistance technique FEDER ».

Adoption à l'unanimité

5.2 Pépinière Via Innova – Budget 2019 et demande de subvention

Présentation du budget prévisionnel de la pépinière Via Innova pour 2019. Ce budget doit permettre le financement des coûts de fonctionnement liés à l'animation de la structure et au personnel d'accompagnement pour la part concernant les dépenses éligibles au FSE.

Le budget se décompose comme suit :

DEPENSES (éligibles au FSE)		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chargés d'affaires dont responsable (et stagiaire)	108 000 €	Subvention Région (PACTE)	15 000 €
Fournitures / bureau/documentation	3 500 €	Subvention Europe (FSE)	80 000 €
Maintenance réseau /Telecom / entretien	17 000 €	Autofinancement CCPL	59 300 €
Déplacements/colloques/réception/communication	7 300 €		
Cotisations	500 €		
Intervenants extérieurs/consultants	18 000 €		
TOTAL	154 300 €		154 300 €

Adoption à l'unanimité

5.3 Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés

Depuis la parution de la loi « MACRON » du 6 août 2015, les maires peuvent désormais accorder, dans les établissements de commerce de détail, des dérogations au repos dominical des salariés à raison de 12 dimanches. Lorsque le nombre de dimanches concernés excède 5, la décision municipale est prise après une consultation obligatoire de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par conséquent, après examen du calendrier 2019 et conformément à la liste proposée par la CCI - Antenne de Lunel, il est proposé au conseil communautaire la liste suivante au titre de l'année civile 2019 :

- Dimanche 6 janvier et 3 février (soldes d'hiver),
- Dimanche 17 mars,
- Dimanches 23 juin et 21 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 8 septembre (rentrée scolaire),
- Dimanche 13 octobre,
- Dimanches 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, et 22 décembre (fêtes de fin d'année),

soit un total de 12 dimanches possibles.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés locaux sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits pour les établissements concernés des dimanches désignés par les maires dans la limite de trois. Dans cette hypothèse, le nombre de dimanches dérogatoires serait donc ramenés à neuf.

Adoption à la majorité des voix, 4 contre

6.1 Convention pluriannuelle d'attribution de subvention au GIHP-LR pour le transport des personnes à mobilité réduite

Le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-LR), association loi 1901 fondée en 1966, a pour but l'entraide et la défense des personnes atteintes d'un handicap physique (moteur ou sensoriel). A ce titre, il mène des actions afin de permettre, par tous moyens appropriés, de concourir à l'insertion sociale, professionnelle et culturelle de ses membres. Parmi les moyens d'actions dont il s'est doté, le GIHP-LR organise le transport en faveur des personnes handicapées membres de l'association, en vue de satisfaire les besoins de mobilité dans le cadre de loisirs et de déplacements professionnels.

La convention pluriannuelle d'attribution de subvention, approuvée le 10 décembre 2015 prend fin le 31 décembre 2018. Compte-tenu de la pleine satisfaction des bénéficiaires, membres du GIHP, de l'aide à la mobilité, et de la présentation par le GIHP d'un dossier de demande de subvention contenant les éléments nécessaires, il convient de poursuivre ce partenariat en signant une nouvelle convention, entrant en vigueur le jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoption à l'unanimité des votants

6.2 Convention partenariale « Clauses sociales d'insertion » dans le cadre des marchés publics de la Communauté des Communes du Pays de Lunel avec le PLIE Est Héraultais

La Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite renforcer son engagement en matière de développement social, notamment à travers une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail.

Conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la collectivité peut intégrer des considérations relatives à l'emploi dans l'exécution de ses contrats.

Le PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés par les donneurs d'ordre.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion...), quel que soit le donneur d'ordre, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Il est donc proposé de conclure une convention partenariale avec le PLIE Est Héraultais pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion bâti autour des outils offerts par la réglementation en matière de commande publique pour une durée de 3 ans.

Adoption à l'unanimité des votants, 3 abstentions

6.3 PLIE Est Héraultais – Convention de partenariat et subvention 2019

Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'association MDE « Petite Camargue Héraultaise » a recentré son intervention sur la seule action du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 6 octobre 2016 et a approuvé la transformation des statuts de l'association, dénommée dorénavant PLIE Est Héraultais.

Afin de soutenir l'action du PLIE Est Héraultais, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel :

- La mise à disposition de locaux moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 872, 89 € HT,
- La mise à disposition de matériel si nécessaire,
- Une aide technique réciproque.

Par ailleurs, l'association a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une participation à hauteur de 67 500 € au titre des actions menées sur le territoire, identique à celle de 2018.

Adoption à l'unanimité des votants

6.4 Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise : mise à disposition de moyens et subvention 2019

La convention de partenariat relative à la mise à disposition de moyens avec la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise et précisant les conditions de remboursement pour :

- La mise à disposition des locaux équipés : montant annuel de 25 000 €.
- Les charges de personnels au coût réel.

Par ailleurs, la CCPL a été sollicitée pour le versement d'une subvention à hauteur de 160 000 € pour 2019, sans augmentation pour la 4^{ème} année consécutive.

Adoption à l'unanimité des votants

Séance levée à 19h45.